

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

ARRETE

Arrêté: 21/2024

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – AUTORISATION DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DES WC POUR LES PMR

Le Maire de la Ville de Lautrec.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 111.19 à R 111-19.3.

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié le 23 juillet 2014 relatif à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,

Vu la demande de M. RAUL Frédéric représentant LE CAFE PLUM, au réaménagement des WC pour les PMR, sis à LAUTREC, 12 rue Lengouzy, (établissement de type N de 5ème catégorie avec un effectif théorique maximum du public admis de 100 personnes auxquelles il convient d'ajouter 3 personnes au titre du personnel),

Vu l'avis émis FAVORABLE de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 25 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Les travaux relatifs à la demande précitée sont autorisés.

➤ Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES: avis favorable

Les prescriptions énoncées dans le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité ERP / IGH, annexé au présent arrêté, devront obligatoirement être appliquées.

AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions réglementaires suivantes :

■ Décret N° 2006-555 du 17/05/2006 modifié par les décrets N° 2007-1327 du 11/09/2007, 2009-500 du 30/04/2009, N° 2014-337 du 14/03/2014, N° 2014-1326 et 1327 du 05/11/2014,

■ Arrêtés des 01/08/2006 (modifié par l'arrêté du 30/11/2007), 11/09/2007, 17/03/2001 et 08/12/2014 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public,

DISPOSITIONS PARTICULIERES: avis favorable

Les prescriptions énoncées dans le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité ERP / IGH, annexé au présent arrêté, devront obligatoirement être appliquées

- <u>ARTICLE 2</u> Le présent arrêté ne vaut que pour les travaux précités et ne saurait se substituer à toutes autres autorisations s'il y échet.
- <u>ARTICLE 3</u> L'ouverture au public de cet établissement interviendra sous la responsabilité du pétitionnaire qui s'assurera de la réalisation desdits travaux et des dispositions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 4</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- <u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire de Lautrec, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur par voie administrative. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à LAUTREC, le 08 février 2024 LE MAIRE Thierry BARDOU



mix en ligne leurs/2024.





PRÉFET DU TARN

Direction départementale des territoires

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 81/SCHAT/PLHVC/BBCD

Dossier suivi par : Dominique RENAULT

Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Tél.: +33581275030

dominique.renault@tarn.gouv.fr

Réunion du jeudi 25 janvier 2024

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 et suivants ;

DOSSIER Nº AT 081 139 23 A 9003

N° urbanisme:

Commune: LAUTREC

Demandeur: SCIC SARL CAFE PLUM représenté(e) par M RAUL Frédéric

Adresse du demandeur : 12 Rue de Langouzy 81440 LAUTREC

Nom établissement : CAFE PLUM

Adresse des travaux : 12 Rue de Lengouzy 81440 LAUTREC Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement Aménagement des WC pour les PMR.

Demande de dérogation : non

AZ

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Aménager le(s) cabinet(s) d'aisances adapté(s) conformément aux caractéristiques suivantes :

- un espace d'usage de 0,80m x 1m30 latéral à la cuvette ;

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré;

- une barre d'appui dont la partie horizontale, située à côté de la cuvette, sera positionnée à une hauteur comprise entre 0.70 m et 0.80 m du sol afin de permettre le transfert et le relevage d'une personne en fauteuil roulant. Celle-ci sera positionnée à une distance comprise entre 0.40 m et 0.45 m de l'axe de la cuvette ;

- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à plus de 0.40 m d'un angle rentrant, à une hauteur maximale de 0,85 m et comporte un vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant,

- la robinetterie ou cellule de déclenchement à plus de 0.40 m de l'angle.

Adresser l'attestation prévue dans le cadre de l'article R.165-3.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ALBI, le jeudi 25 janvier 2024 Pour le Préfet La présidente de la commission

Mme GUIBERT Christel